

Zone 50

Dispositions et numéros de zones		50	
1 Logement	R1	X	<p>RÉSIDENTIEL CLASSE R1 - 1 LOGEMENT Cette classe d'usage comprend toute habitation unifamiliale isolée d'un (1) logement.</p> <p>Bâtiment comprenant une seule unité de logement et destiné à loger un ménage.</p> <p>Habitation unifamiliale isolée: Habitation unifamiliale non adjacente à une autre habitation ou n'en faisant pas partie.</p> <p>Un logement additionnel est permis. Celui-ci doit occuper 25% ou moins de la superficie de plancher du bâtiment dans lequel il se trouve - ou - dans le cas où le logement additionnel est localisé au sous-sol, il peut occuper la totalité de celui-ci même si le pourcentage de cette occupation est supérieur à 25% - ou - dans le cas où le calcul du 25% est inférieur à 500 pieds carrés, ce minimum pourra toujours être majoré à 500 pieds carrés</p>
2 Logements	R2		
3 Logements	R3		
4 Logements	R4		
5 à 8 Logements	R5		
Maison mobile	R6		
Dépanneur	C1		
Commerce professionnel	C2		
Commerce de services (vente au détail)	C3		
Commerce récréo-touristique et artisanal	C4		
Commerce lourd	C5		
Commerce - recyclage d'automobiles	C6		
Commerce - salle de spectacle	C7		
Commerce - marché aux puces	C8		
Commerce – champ de tir	C9	X	
Commerce - terrain de camping	C10		
Espaces et équipements de loisirs	COM1		
Installations communautaires, culturelles et de services	COM2		<p>AGRICOLE CLASSE A Le groupe d'usage agricole comprend les usages apparentés à la culture maraîchère, aux activités forestières, de même que tout autre usage relié ou touchant à l'agriculture en général. De plus, un logement additionnel est permis.</p>
Infrastructures publiques	P		<p>À titre indicatif, sont inclus dans cette classe les usages suivants :</p>
Parc de la Gatineau	PA		<p>Activités de conservation de la nature; Activités d'interprétation de la nature; Aménagement forestier; Cabane à sucre commercial; Carrière existante en zone agricole; Chenil; Culture maraîchère; Élevage d'animaux; Érablière; Étalage pour la vente de produits cultivés sur place; Scierie de grosse production;</p>
Extraction	EX		<p>Ferme agricole; Ferme avec exploitation forestière; Ferme de culture; Ferme de culture (commerciale) de fruits et légumes, de grains et de fourrage; Ferme d'élevage mixte; Ferme de spécialités horticoles; Ferme d'institution; Ferme expérimentale et universitaire;</p>
Agricole	A	X	<p>Ferme laitière; Habitation; Kiosque de vente des produits de la ferme; Pépinières; Pisciculture; Porcherie; Plantation; Scierie artisanale; Serres; Serre commerciale; Sylvicultures; Vente de bétail et d'animaux.</p>
Industriel léger et manufacture	I1		
Industriel lourd	I2		
Superficie min. au sol du bât. princ. lorsque applicable			
Marge avant - bâtiments principal et secondaire-		10	
Marge latérale- bâtiment principal -		5	
Marge arrière - bâtiment principal -		2	
Marge de recul –Routes sous la responsabilité du MTQ* (Section 4.4.3)		X	
Les aires tampons - art. 4.8			
Les zones de mouvements de masse - art. 4.11			
DISPOSITIONS SPÉCIALES APPLICABLES:			
(*) Route 148, Route 366, Chemin d'Eardley-Masham, Chemin du Lac-Des-Loups.			